

Commune de RANSPACH

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 16 avril 2024 à 20h00**

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire,
M. Eric ARNOULD	Adjoint au Maire,
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire,
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire,
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale, Excusée
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal Procuration à Mme KEMPF
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal Excusé
Mme Christelle PEIREIRA	Conseillère Municipale Absente

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles du PV du 19 mars 2024
3. Tarif unitaire des vacations funéraires
4. Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne
5. Gestion des infrastructures immobilières de l'association Technique Et Culture (TEC)
6. Demande de subventions
7. Emploi de jeunes saisonniers en période estivale
8. Divers et communication

PREAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

1. Désignation du secrétaire de séance

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., l'adjointe Marie ANSELM est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. Observations éventuelles du procès-verbal de séance du 19 mars 2024

Le procès-verbal, dont copie conforme a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

3. TARIF UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES

L'article L 2213-15 du CGCT précise que le montant unitaire des vacations est déterminé par arrêté du maire dans chaque commune, après consultation du conseil municipal, dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif des vacations actuellement en vigueur a été approuvé par l'assemblée délibérante lors d'un conseil municipal en date du 24 janvier 2003.

Il précise qu'un relevé mensuel précisant le montant des vacations, payé par les familles des défunts, est transmis au receveur municipal qui reverse l'intégralité du produit des vacations aux fonctionnaires concernés.

Le tarif des vacations funéraire qui n'a pas été révisé depuis une vingtaine d'année est de 20 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des vacations à 25 € par opération funéraire à compter du 1^{er} mai 2024.

Vu Les articles R.2213-49 et R.2213-50 du code général des collectivités territoriales qui définissent les modalités de versement

des vacances lors des opérations de surveillance dans le secteur funéraire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'un tarif unitaire des vacances à 25 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté fixant ce nouveau tarif.

4. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE

L'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs de police pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi le rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est définie en fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le classement en zone de montagne,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne

Article 2 :d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Article 3 :dit que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 203,84 €

Article 4 :autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. GESTION DES INFRASTRUCTURES DE L'ASSOCIATION TECHNIQUE ET CULTURE DE RANSPACH

Monsieur le Maire explique aux conseillers présents que le gérant de l'association du TEC souhaite se défaire de la gestion des infrastructures des bâtiments et de tout ce qui s'y rapporte pour faute de relève.

Il précise que le gérant propose de « donner » les bâtiments à la commune de Ranspach, à la condition que la vocation initiale de l'association Technique Et Culture se poursuive soit en l'occurrence :

- *gîte pour des groupes
- *tournoi annuel de volley
- *Accueil séjours de jeunes
- *Week-end à thème...

Monsieur le Maire précise que la cession ne peut se faire qu'avec un changement des statuts de l'association, qui est prévu lors de l'assemblée générale du 04 mai 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette occasion, il devra se prononcer sur la proposition du président du TEC.

Il propose donc dans un premier temps de se positionner sur un accord de principe et dans un second temps d'échanger avec le Président de l'association.

Et seulement à l'issue d'une réflexion approfondie sur l'opportunité de la gestion d'une telle infrastructure, une décision unanime pourra être prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Nom de l'association	Objectif de l'association	Montant subvention 2023	Montant subvention 2024
DELTA REVIE 68	Maintenir à domicile, grâce à la téléassistance, les personnes dépendantes, fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap et qui vivent seules ou en couple	00 €	00 €

Associations de Ranspach	Montant subvention 2024	
	Part fixe	Bonus
Club 4X4 des Vallées Ranspach	250 €	50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Ranspach	250 €	50 €
Chorale Sainte Cécile Ranspach	250 €	50 €
Société de Musique Ranspach	250 €	50 €
Société de Gymnastique Ranspach	00 €	
U.N.C. - A.F.N. Ranspach	250 €	50 €
Ski-club Markstein-Ranspach	250 €	50 €
Amicale des pêcheurs Ranspach	250 €	50 €
Amicale de donneurs de sang Ranspach	250 €	50 €
Association "Les Musicales du Parc de Wesserling"	250 €	50 €
Association "Les Valléesiennes" de Ranspach	0 €	
Conscrits	250 €	50 €
Les Amis du Dengelberg	250 €	50 €
Le Club Séniors de Ranspach *demande officielle	250 €	50 €
Association CADRES**	250 €	50 €
Les THURTALERS	0 €	0 €
TOTAUX	3 250 €	650 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- de ne pas répondre favorablement à l'association DELTA REVIE 68
- d'attribuer aux associations ranspachoises une « part fixe » de 250 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- d'attribuer une « part bonus » de 50 € uniquement aux associations qui se seront impliquées dans les animations communales organisées en 2024, comme précisé dans le tableau ci-dessus

DIT que les crédits sont prévus au budget

7.EMPLOI DE JEUNES SAISONNIERS - PERIODE ESTIVALE 2024

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune a été destinataire de deux demandes d'embauche de la part des jeunes ranspachois au titre des emplois d'été pour la saison estivale 2024. Il propose d'engager jusqu'à quatre saisonniers durant cette période.

Il rappelle que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est à la disposition des collectivités souhaitant recruter des agents saisonniers par le biais de son service de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le recrutement de 4 jeunes pour travailler au sein du service technique de la Mairie, selon les conditions suivantes :

- durée de 15 jours par candidat retenu,
- un seul candidat sera retenu par famille,
- recourir aux services du Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour la partie administrative
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir et tout autre document y afférent,
- rémunération selon la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (catégorie C au 1^{er} échelon)
- emploi réservé aux jeunes ranspachois

8. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Etat d'avancement des travaux

**travaux d'aménagement rue des Bouleaux et parking du camping*

Monsieur le Maire explique que les travaux relatifs au changement d'une conduite d'eau, engagés par la SAUR le 11 mars 2024 sont terminés.

Cependant, les travaux d'aménagement commandés à l'entreprise ROYER FRERES n'ont pas pu être commencés pour des raisons techniques et humaines.

Il précise que le gérant de l'entreprise s'engage à honorer ses engagements dans les meilleurs délais, avec un démarrage des travaux lundi 22 avril 2024.

**rénovation et extension de la salle pour les jeunes et pour les associations*

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de chantier est prévue vendredi 19 avril et que la date de démarrage des travaux sera déterminée à ce moment-là.

Il explique que normalement le chantier devrait démarrer le 29 avril 2024.

Il précise que le déplacement du mât sur le toit du local ne se fera finalement pas pour des raisons techniques et financières. Il sera néanmoins rabaissé lors de travaux de réseaux à venir, à titre gracieux.

Dans le cadre des prochains travaux de rénovation du local, cet ouvrage va « être sécurisé » par ENEDIS.

**aménagement de l'ancienne menuiserie en foyer communal*

Monsieur le Maire explique que l'expert de l'ADAUHR a pris quelques photos et informations afin de pouvoir commencer une analyse technique de la structure du bâtiment.

b. Requête de Monsieur Hervé KOEHL

Monsieur le Maire propose de reporter ce point puisque l'intéressé est absent pour des raisons professionnelles.

c. Courrier de Monsieur NILLY

Monsieur le Maire expose les points évoqués par Monsieur NILLY, dans son courrier.

Il suggère aux membres du conseil de rencontrer la personne et de faire un point sur ses réclamations.

d. Suite à l'interpellation d'un conseiller sur le retrait du toboggan et l'interdiction d'accès à la maisonnette de la cour d'école, Monsieur le Maire explique que les aires ludiques doivent être remises aux normes, suite au contrôle annuel effectué en début d'année 2024 par la société Bureau veritas.

Il précise que cette situation est temporaire et que l'accès aux agrès sera rétabli dans les meilleurs délais.

Emargement de la feuille de présence

Séance levée à 21h15

La Secrétaire de séance

Madame Marie ANSELM



